

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° 2017/54

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE PROCEDER A LA CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation :
4 octobre 2017

Le Mardi 10 octobre 2017 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de **M. Etienne FERRANDI, Maire.**

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. CAMPANA, Mmes CASTELLANI, DEFRANCHI, M. DOMINICI, Mme POGGI, *Adjoints au Maire*, MM. BONARDI, MERY, *Conseillers municipaux délégués*, Mme CASASOPRANA, M. FERRUCCI, Mme FONTAINE, MM. GIOCANTI, PERALDI, Mmes PIETRI, ROMANI, *Conseillers Municipaux*

Nombre de conseillers
en exercice : **23**

ETAIENT ABSENTS : M. PELLEGRIN, *Adjoint au Maire*, M. BERTRAND, M. GUITERA, Mme MARIAGGI, *Conseillers municipaux*

Nombre de membres
présents : **15**

Nombre de votants : **19**

ETAIENT REPRESENTES :

Quorum : **12**

M. ALESANDRI (donne procuration à M. CAMPANA)
Mme BRUNI (donne procuration à Mme CASTELLANI)
M. MEZZACQUI (donne procuration à M. MERY)
Mme VALENTI (donne procuration à M. BONARDI)

Secrétaire de séance :
M. DOMINICI

EXPOSE

La révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 19 mars 2013, avait pour objet la seule révision du règlement des zones et non le zonage.

Or, la zone AUC de 3,052 ha située au-dessus du lotissement de Castagnola couvrant la parcelle 1218 section C ne figure plus dans le plan de zonage du Plu révisé en 2013.

Il s'agit d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

La parcelle ainsi référencée a fait l'objet d'une division et de l'obtention des permis de construire suivants :

- PC n° 02A 006 10 B 00 31 en date du 21 juillet 2010, au bénéfice de M. Pierre NIEDDU ;
- PC n° 02A 006 12 E 00 10 en date du 2 mai 2012, au bénéfice de M. Mickael NIEDDU ;
- PC n° 02A 006 17 E 00 06 en date du 19 janvier 2017, au bénéfice de M. Pierre NIEDDU ;
- PC n° 02A 006 17 E 00 16 en date du 15 mars 2017, au bénéfice de Mme Stéphanie NIEDDU.

La correction des erreurs matérielles étant soumise à une modification simplifiée du PLU, il est proposé au Conseil Municipal d'engager et de mener à bien cette procédure, dans les conditions prévues par les textes en vigueur et décrites ci-après.

- La **présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie** pendant un mois. Une mention relative à cet affichage sera publiée dans un journal local.
- Une fois établi par le bureau d'étude dûment mandaté à cet effet par la commune, le projet de modification simplifié sera notifié aux **Personnes Publiques Associées** et mis à disposition du public pendant un mois, de même que le registre permettant de consigner les éventuelles observations du public.
Cette mise à disposition fera l'objet d'un avis publié dans la presse et affiché en Mairie, dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.
- A l'issue de ces différentes étapes, le Maire présentera le bilan de la mise à disposition aux membres du Conseil municipal qui seront invités, in fine, à délibérer en vue d'approuver la Modification Simplifiée.
- Le PLU ainsi modifié sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet et exécution des mesures de publicité précitées.

DECISION

**le Conseil Municipal,
sur exposé de Monsieur le Maire,**

A la majorité absolue de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le PLU approuvé le 11 juillet 2006,

VU le PLU révisé le 19 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2014/10 en date du 19 mars 2014 approuvant la Modification Simplifiée n° 1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/55 en date du 11 octobre 2016 approuvant la Modification Simplifiée n° 2 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/55 en date du 11 octobre 2016 approuvant la Modification Simplifiée n° 3 du PLU ;

Considérant, les objectifs de la présente modification simplifiée n° 4 du PLU à savoir :

- la correction d'une erreur matérielle,

Après avis favorable des commissions municipales réunies en séance plénière le 6 octobre 2017,

APPROUVE le lancement de la procédure de Modification Simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conduire celle-ci dans les conditions plus haut détaillées ;

DIT que la présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie pendant un mois et qu'une mention relative à cet affichage sera publiée dans un journal local.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**